

# **Jeu-concours**

## **« Une photo vaut milles mots.. ou un repas gastronomique»**

### **Le Monde de l'Épicerie Fine**

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La société LMEF (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : SIRET 792 956 435 000 12, APE 5814Z, N° CEE FR 92 792 956 435 dont le siège social est situé au 25 rue Pierre Nicole 75005 PARIS.

Organise le 12 juillet 2018, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Une photo vaut mille mots.. ou un repas gastronomique » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu gratuit est ouvert à toutes les personnes suivantes : acheteurs ou représentants de commerce de bouche et épicerie fines ayant publié sur leur page Instagram, une photo de leur enseigne ou d'eux au sein de leur enseigne tout en ayant mentionné notre compte, le monde de l'épicerie fine. Ne sont pas autorisés à participer : les personnes de la société organisatrice et les membres de leurs familles, l'ensemble du personnel travaillant sur l'organisation et le bon déroulement de l'événement, les exposants ainsi que les membres des jurys.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent

règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur le réseau social Instagram, du jeudi 12 juillet au 27 juillet 2018. La participation au jeu s'effectue en publiant une photo sur le réseau social adéquate d'un commerce ou de son commerçant.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique- pendant toute la période du jeu.

La personne ayant atteint le plus de j'aime sur sa publication se verra remporter notre jeu concours.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le gagnant sera informé lorsque nous comptabiliserons le nombre de like obtenus pour chaque publication vendredi 27 juillet. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant validé, qui aura obtenu le plus de like et déclaré gagnant. Le gagnant remporte un seul lot.

Descriptif du lot :

- 1 repas gastronomique dans un restaurant étoilé, pour deux personnes, dans la région de la personne gagnante

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie (achat de like ), quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Ne seront également pas comptabilisés les likes issus de comptes à caractère sexuel, raciste ou de manière plus générale

de comptes qui pourraient porter atteinte à l'image et à l'honneur du Monde de l'Épicerie Fine.

## **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de [Nom de l'huissier déposant votre règlement]. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.